

# Traités comme des chiens

par Laura E. et Imane L., MAZAMET

Un jour de mai, dans l'après-midi, le ciel est bleu parsemé de quelques nuages à travers la fenêtre du CDI où se trouvent deux collégiennes qui travaillent sur le sujet de la maltraitance canine. « Ça me tient à cœur, explique Laura, élève de 3e de 14 ans, car j'ai des chiens et les voir souffrir, je ne peux pas ». Sa camarade Imane, un an de plus, acquiesce : « Ça fait de la peine de voir des chiens en train de souffrir alors qu'ils n'ont rien demandé ».

Laura a toujours été en contact avec des chiens : « Depuis 5 ans que j'ai ma chienne Lady, on est très proches. Mon rêve de devenir éleveuse est plus gros depuis que j'ai mon deuxième chien, Roxy, qui a sept mois ».



Des informations sur les abandons

## pourquoi les chiens sont-ils abandonnés ou maltraités ?



Les chiens sont abandonnés parce que leurs maîtres vont en vacances or ils ne veulent pas que les chiens viennent donc ils les laissent sur le bord des routes. Quand les chiens sont maltraités, c'est principalement le fait de négligences, par méconnaissances des comportements normaux et des conditions optimales de vie des animaux ; mais ça peut être aussi par manque de moyens physiques ou psychologiques.

## quel est le nombre de chiens abandonnés ?



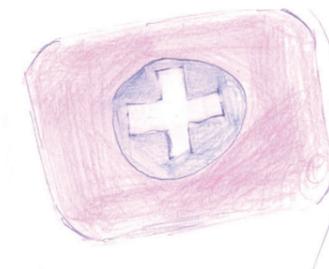
En 2017, la SPA enregistrait «un nombre record de 8937 signalements de maltraitance animale, surtout des chiens et des chats, soit 36% de plus qu'en 2016».

## quelles sont les conséquences d'un abandon ?



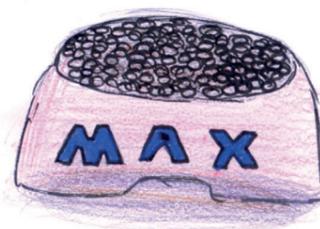
QUAND ON ABANDONNE UN CHIEN, ON ENCOURT UNE AMENDE DE 750 € ET ON PEUT VOIR L'ANIMAL ÊTRE RETIRÉ. BLESSER OU TUER UN ANIMAL DOMESTIQUE INVOLONTAIREMENT, PAR NÉGLIGENCE, IMPRUDENCE, INATTENTION, OU DU FAIT DU NON-RESPECT D'UNE OBLIGATION LÉGALE DE SÉCURITÉ, EST PUNI DE 450 € D'AMENDE. BLESSER OU TUER VOLONTAIREMENT UN ANIMAL DOMESTIQUE EST PASSIBLE DE 1500 € D'AMENDE ET DE 3000 € D'AMENDE EN CAS DE RÉCIDIVE. L'ABANDON ET LES ACTES DE CRUAUTÉ (SÉVICES OU ATTEINTES SEXUELLES) ENVERS UN CHIEN SONT PASSIBLES DE 30 000 € D'AMENDE ET DE 2 ANS D'EMPRISONNEMENT. LA MALTRAITANCE EST CEPENDANT DISTINGUÉE DES ACTES DE CRUAUTÉ ET DE L'ABANDON, QUI RELEVENT DU PÉNAL ET ONT DES CONSÉQUENCES BIEN PLUS LOURDES SUR LE FAUTIF.

*Article 122-7 du Code Pénal :  
N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent [...] accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace».*



## quelles sont les obligations quand on a un chien ?

LE CHIEN DOIT ÊTRE NOURRI ET ABREUVÉ CORRECTEMENT. LE CHIEN DOIT ÊTRE SOIGNÉ EN CAS DE MALADIE ET/OU BLESSURE. LE CHIEN DOIT ÊTRE PLACÉ DANS UN ENVIRONNEMENT COMPATIBLE AVEC SES BESOINS PHYSIOLOGIQUES : LE LIEU DE VIE DE L'ANIMAL DOIT ÊTRE SUFFISAMMENT GRAND, LUMINEUX, AÉRÉ, CHAUFFÉ, OMBRAGÉ, ABRITÉ DES INTÉMPÉRIES, ETC. LES CAGES, ENCLOSES, SYSTÈMES D'ATTACHE ET DISPOSITIFS DE RETENUE SUSCEPTIBLES DE BLESSER L'ANIMAL NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS QU'EN CAS D'ABSOLUE NÉCESSITÉ.



Sources : SPA, Legifrance.gouv.fr